

DU SPORT SUR ORDONNANCE MAIS PAS REMBOURSE.

Depuis le 1 mars les médecins peuvent prescrire à leurs patients souffrant d'une affection de longue durée des activités sportives adaptées en complément, voir en remplacement d'autres thérapies.

Au total 10 à 11 millions de français sont atteints par l'une des quelque trente maladies concernées.

En ce qui concerne les traitements incluant une activité physique, les médecins disposent déjà de moyens thérapeutiques diversifiés, comme la kinésithérapie et les massages, les techniques de rééducation, les cures thermales...

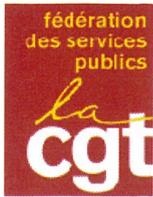
Par ailleurs la question des médecines dites alternatives reste un champ à explorer, notamment pour les troubles ostéo-articulaires. C'est notamment le cas de l'ostéopathie thérapeutique codifiée, reconnue et prise en charge par les organismes d'assurance maladie en Allemagne. Les comparaisons avec ce pays sont très fréquentes mais orientées. Il serait intéressant d'étudier si la moindre consommation médicamenteuse en Allemagne, comparativement à la France, n'est pas en relation avec une meilleure reconnaissance et utilisation de ces alternatives médicales qui restent souvent « diabolisées » en France.

La pratique sportive relève à notre sens de dispositifs incitatifs tendant à un mode de vie sain et ne doit pas devenir l'objet d'une prescription thérapeutique.

Les politiques libérales dominantes ont deux objectifs essentiels : diminuer les dépenses publiques et ouvrir de nouveaux marchés. Les motivations profondes de ce qui est aujourd'hui proposé se situent complètement dans ce contexte.

En partant d'un constat largement partagé sur la dégradation des conditions de vie, source de problème de santé, il est proposé une solution qui semble de bon sens. Mais cela sert à occulter la cause principale, à savoir la dégradation des conditions de vie, d'emploi et de travail.

Il est évident que la Sécurité sociale ne remboursera pas les dépenses liées aux activités sportives prescrites. Elles resteront à la charge du patient lui-même soit directement soit par affiliation à une assurance complémentaire adaptée. Ce qui est sûr, c'est que cette prestation ne sera pas intégrée dans la complémentaire de l'ANI mais qu'il faudra payer une sur-complémentaire pour être pris en charge.



Par contre, le lobby médical sera servi par l'intégration dans la convention médicale d'une clause permettant de rémunérer la consultation de « prescription sportive ». Tout laisse supposer que ce type de prescription se fera dans le cadre d'un « marché » visant à diminuer les dépenses remboursées par la sécurité sociale en réduisant les prescriptions de kinésithérapie ou de rééducation, ainsi que sûrement en supprimant la prise en charge des cures thermales.

Par ailleurs, il est manifeste que le sport constitue au même titre que l'éducation et la santé, un marché potentiel très lucratif à investir. Tendanciellement, les associations fondées sur le bénévolat laissent la place à des structures profitables agrémentées d'un vernis médical, de plus en plus intégrées dans des réseaux pilotés par les compagnies d'assurances.

Le marché du « fitness » a ouvert la voie, et l'accès aux prestations sportives facturées à la durée sur le budget médical du patient risque d'être inégalitaire. C'est inacceptable aux regards des exigences sociales et du droit à la santé pour tous!

Le sport est une priorité ! Il doit être intégré dans les politiques publiques et rester dans le champ prioritaire de l'éducation. Le sport est un enjeu de société à appréhender en lien avec les conditions de vie et de travail.

La CGT souhaite un véritable débat public et démocratique sur l'avenir de l'organisation des pratiques sportives pour toutes et tous, sur l'ensemble du territoire, à un coût abordable et avec un encadrement de qualité.

La dimension des APS doit constituer un des éléments de la qualité de vie permettant un plein épanouissement individuel dont le maintien en bonne santé n'est qu'un aspect.

Collectif filière sportive de la
Fédération des Services Publics